

Article 1 - TITRE -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Pilmix.org ».

Article 2 - BUTS -

L'association a pour objet d'engager toute action susceptible d'assurer la réalisation, le développement, l'édition, la promotion et le partage de bandes-dessinées en ligne. Ces actions peuvent consister en l'apport de compétences, la réalisation, la maintenance et la mise à disposition d'outils dédiés à la publication, l'édition ou la production d'œuvres, la réalisation, la maintenance et la mise à disposition d'outils et de supports de communication et de diffusion.

Article 3 – SIÈGE SOCIAL -

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

- Association Pilmix.org, chez Marc Lataste

Paris

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – DURÉE -

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs.
- Membres actifs.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres d'honneur.

Sont membres-fondateurs :

- Christopher Bihoreau, résidant :
22 Rue de la Burgonce
79000 Niort
- Julien Falgas, résidant :
5 rue du wad billy
57000 METZ
FRANCE
- Marc Lataste, résidant :
94bis Quai de la Loire
75019 Paris
- Pierre Matteredne, résidant :
n°14 rue Willems, boîte 2006 1210 Saint-Josse-Ten-Noode BELGIQUE
- Julien Portalier, résidant :
8 impasse Anatole France 60180 Nogent sur Oise FRANCE

Un membre peut se voir accorder ou retirer la qualité de membre-fondateur sur décision unanime du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui satisfont aux conditions fixées par l'article 6, et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur.

Sont membres-bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une donation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Sont membres d'honneur, les personnes nommées par une décision unanime du Conseil d'Administration pour service rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article 6 – CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES -

Les conditions d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur. Le bureau peut rejeter toute demande d'adhésion, avec avis motivé aux intéressés.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE -

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

L'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Un recours non suspensif devant l'assemblée générale peut être demandé.

Article 8 - LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION -

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres.
- les dons manuels de toute sorte, conformément à la législation en vigueur.
- les prix de prestations fournies par l'association.
- les subventions qui pourront lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics, ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales.
- toutes autres ressources ou subventions qui lui seraient accordées et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION -

L'association est dirigée par un conseil composé des membres fondateurs et d'un nombre égal de membres élus lors de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

1. un président et, s'il y a lieu un vice-président
2. un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
3. un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le président du bureau devient de facto le président de l'association.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toutes opérations ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association ainsi que pour assurer sa gestion, son développement et son fonctionnement.

Article 10 - RÔLES DES MEMBRES DU BUREAU -

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il représente l'association en justice. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou un autre membre du bureau ou du conseil d'administration qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du conseil et en assure la transcription sur les registres. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du conseil désigné par le président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du conseil désigné par le président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Article 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, virtuellement ou physiquement, sur convocation (par courrier papier ou électronique) du président et aussi souvent que nécessaire sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE -

L'assemblée générale ordinaire est constituée par les membres actifs, participants ou représentés. Les membres de l'association sont convoqués au moins une fois par année civile en assemblée générale. Cette assemblée générale élit notamment leurs représentants au Conseil d'Administration, qui est le premier ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit, virtuellement ou physiquement, sur convocation du président de l'association. Elle peut être également être convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par notification individuelle (par courrier papier ou électronique) indiquant le jour et le lieu ou le moyen de la réunion, ainsi que l'ordre du jour dressé par le conseil d'administration.

Tout membre de l'association peut adresser au Conseil d'administration, jusqu'à 7 jours avant la date de la réunion, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ainsi complété.

Les délibérations à l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres, participants ou représentés.

En cas de partage, la décision est prise par une délibération à la majorité du Conseil d'Administration.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif et muni d'un pouvoir comme précisé dans le règlement intérieur.

Article 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONVOQUÉE DE FAÇON EXTRAORDINAIRE -

L'assemblée générale, convoquée de façon extraordinaire, délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association ou proposer la dissolution de l'association, mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les 3/4 des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité qualifiée des 3/4 des votants. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 3/4, une seconde assemblée doit être convoquée dans un délai d'un mois et peut valablement délibérer.

En cas de partage, la décision est prise par une délibération à la majorité du Conseil d'Administration.

Article 14 - COMPTABILITÉ -

Il est tenu à jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il a lieu, une comptabilité journalière.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;
- pour le produit des activités ouvertes à des tiers, il sera tenu une comptabilité séparée, dont le résultat, taxes et impôts déduits, sera reversé au budget général de l'association.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 15 - DISSOLUTION -

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, le conseil d'administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues, à l'exception des apports des membres avec accord de reprise.

Fait le 16/10/2009, à PARIS

Julien Falgas
Président

Marc Lataste
Secrétaire